

**Département de Seine-Saint-Denis****Conseil Municipal****Extrait du registre des délibérations****Séance du 24 septembre 2026****Nombre de Conseillers : 33****L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre,
à 19h30****Conseillers en exercice : 33**

Présents : 33

Pouvoirs : 0

Votants : 33

Le Conseil municipal de la ville du Raincy, dument convoqué par monsieur le Maire s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil, en Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 18 septembre 2026**Date d'affichage : 18 septembre 2026**

La séance est ouverte, sous la Présidence de **monsieur Nicolas Rondepierre, Maire**, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales. Il procède à l'appel nominal des membres des Conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Étaient présents :**Modification à 22h20**

Nicolas Rondepierre, Monique Marginier, Nicolas Cuadrado, Patricia Bizouerne, Lydia Tcharlaian, Michel Nugues, Nathalie Ribemont, Régis Lefèvre, Patricia Djossouvi, Didier Belot, Claire Gizard, Pascal Guengant, Gerard Lepont, Isabelle Nizard, Xavier Juin, Yael Azoulay, Julien Bette, Eulalie Haouam, Raphaël Uzan, Amélia Morise-Zambrano, Sonia Beaufremez, Jean-Michel Genestier, Pierre Marie Salle, Corinne Raoult, Montasser Charni, Sylvain Debocq.

Pouvoirs sont donnés :

Corinne Lorenzi, pouvoir à Isabelle Nizard

Paula Lapczuk, pouvoir à Monique Marginier

Isabelle Zerad, pouvoir à Xavier Juin

Annie Sonrier, pouvoir à Sonia Beaufremez

Thomas Vautrin, pouvoir à Jean-Michel Genestier

David Pereira, pouvoir à Nicolas Cuadrado

Josué Kwetukala, pouvoir à Pascal Guengant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres, a désigné **Mme Amélia Morise-Zambrano**, secrétaire de séance.

DELIBÉRATION N°79-2026

OBJET : ACTUALISATION TARIFS MARCHE DE NOËL 2026

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme Lydia Tcharlaian, adjointe au Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que le maintien d'un dynamisme commercial sur le territoire du Raincy et la promotion de l'attractivité de la commune est un objectif qui entraîne la mise en place d'événements festifs à caractère commercial,

Considérant que l'organisation du Marché de Noël dans le cadre des fêtes de fin d'année fait partie de ces actions qui contribuent à dynamiser le tissu économique raincéen ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

- **Pour : 27 voix** [Nicolas RONDEPIERRE, Monique MARGINIER, Nicolas CUADRADO, Patricia BIZOUERNE, David PEREIRA (pouvoir à Nicolas CUADRADO), Lydia TCHARLAIAN, Michel NUGUES, Nathalie RIBEMONT, Régis LEFEVRE, Patricia DJOSSOUVI, Didier BELOT, Claire GIZARD, Pascal GUENGANT, Gérard LEPONT, Isabelle NIZARD, Xavier JUIN, Yaël AZOULAY, Julien BETTE, Eulalie HAOUAM, Josué KWETUKALA (pouvoir à Pascal GUENGANT), Raphaël UZAN, Amélia MORISE-ZAMBRANO, Corinne LORENZI (pouvoir à Isabelle NIZARD), Paula LAPCZUK (pouvoir à Monique MARGINIER), Isabelle ZERAD (pouvoir à Xavier JUIN), Sylvain DEBOCQ, Pierre Marie SALLE]
- **Contre : 6 voix** [Jean Michel GENESTIER, Sonia BEAUFREMEZ, Montasser CHARNI, Corinne RAOULT, Annie SONRIER (pouvoir à Sonia BEAUFREMEZ), Thomas VAUTRIN (pouvoir à Jean-Michel GENESTIER)]

Article 1 : APPROUVE la grille tarifaire de location de structures municipales dans le cadre du marché de Noël 2026.

NOUVEAUX TARIFS LOCATION DE STRUCTURES MUNICIPALES

1 chalet ou 1 barnum	190,00 € pour les commerçants et artisans raincéens
1 chalet ou 1 barnum	211,00 € pour les commerçants et artisans hors commune

Article 2 : DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : DIT que les recettes seront inscrites au budget 2026 et suivants.

Ampliation de la présente délibération adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Raincy, le 24 septembre 2026

La secrétaire de séance
Amélia Morise-Zambrano



Le maire de la ville du Raincy
Nicolas Rondepierre



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune du Raincy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.